



## Communiqué

**Où jeter votre sapin après les fêtes ?  
Du 26 décembre 2025 au 26 janvier 2026,  
profitez des points de collecte mis en place par Nîmes Métropole**

**Lundi 15 décembre 2025 – Nîmes Métropole.** Au lendemain des fêtes, il n'est pas rare de croiser quelques sapins dégarnis errant sur les trottoirs. Cette année encore, Nîmes Métropole vous propose deux alternatives vertueuses pour recycler et valoriser votre sapin: amenez-le directement dans l'une des 15 déchèteries de l'Agglo ou déposez-le dans l'un des 96 « Parcs à sapins » mis à votre disposition à Nîmes et dans les communes participantes.

Du 26 décembre 2025 au 26 janvier 2026, Nîmes Métropole en partenariat avec la Ville de Nîmes et les communes qui ont souhaité participer au dispositif : Bernis, Bezouce, Bouillargues, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Fons-outre-Gardon, Domessargues, Gajan, Garons, Générac, La Calmette, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Moulézan, Nîmes, Pouls, Redessan, Saint-Bauzély, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Gilles, Sainte-Anastasie et Sauzet vous invitent à déposer votre sapin dans l'un des 96 « Parcs à sapins » ouverts 7j/7 et 24h/24.

[Voir la liste des « Parcs à sapins »](#)

[Voir la liste des déchèteries](#)

*« Deux ans de réussite et ça repart ! La 3<sup>e</sup> édition de l'opération « Parcs à sapins » revient pour aider chacun à se séparer facilement de son arbre de Noël. Et derrière ce simple geste, il y a une vraie démarche environnementale, transformer les sapins en compost ou en paillage »* précisent Franck Proust, président de Nîmes Métropole et Bernard Angelras, vice-président délégué à l'Environnement, à la collecte et au traitement des déchets. Un broyat qui sera ensuite utilisé comme paillage sur les massifs des jardins publics de la Ville de Nîmes ou du compost qui sera quant à lui distribué en déchèterie dans le courant de l'année 2026.

Les consignes sont simples : il suffit d'enlever toutes les décos de votre sapin de Noël pour apporter un arbre nu, sans neige artificielle, sans bûche, ni pied et sans emballages (pas de sac à sapins ou autre).

Pour rappel, le dépôt sauvage d'un sapin en dehors des points dédiés est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 €.

**Support à disposition :**

Annexe 1: [Liste des emplacements des « parcs à sapins » sur Nîmes et les communes participantes](#)

Annexe 2 : [Liste des déchèteries](#)

Annexe 3 : [Affiche Parcs à sapins](#)

**Contacts Presse :**

Tom Roussel

Directeur adjoint de la communication

06 63 63 11 39

[tom.roussel@nimes-metropole.fr](mailto:tom.roussel@nimes-metropole.fr)

Agnès Vernier

Chargée de communication

04 66 02 54 20

[agnes.vernier@nimes-metropole.fr](mailto:agnes.vernier@nimes-metropole.fr)